

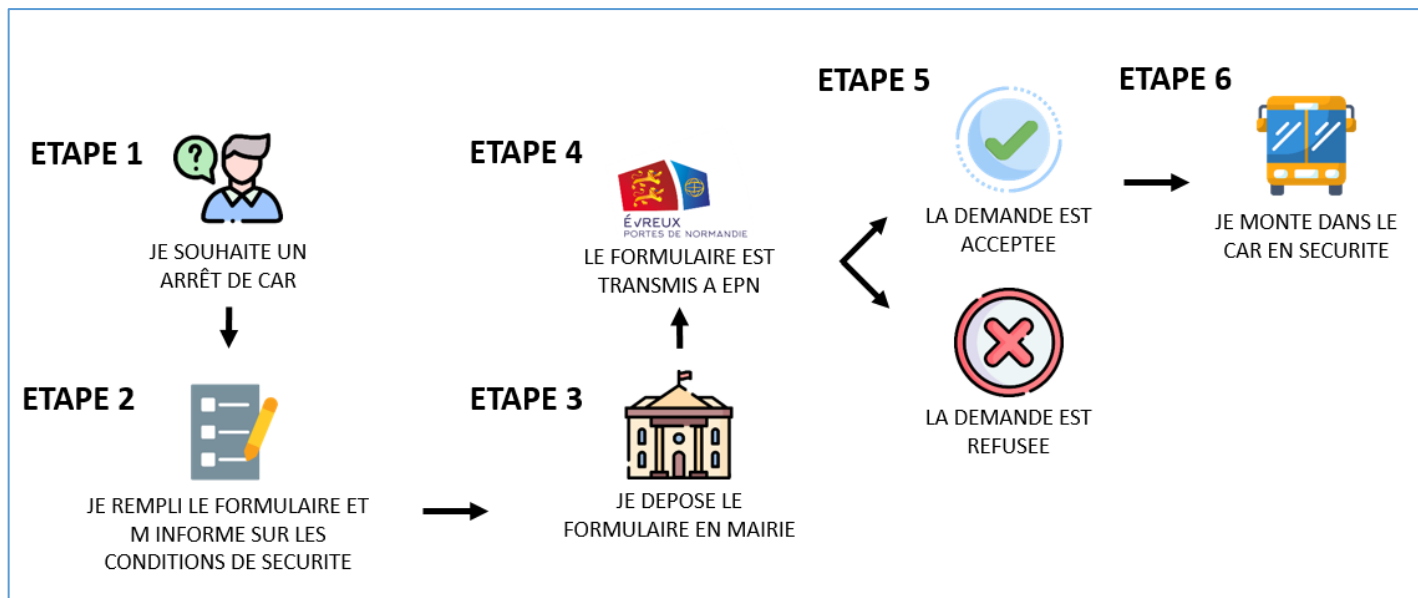
## FORMULAIRE D'INSTRUCTION DES POINTS D'ARRÊT



ÉVREUX  
PORTES DE NORMANDIE

Pour toute demande concernant un point d'arrêt, il est nécessaire de compléter ce formulaire. Le Maire de votre commune de résidence doit transmettre, s'il est favorable, ce formulaire à la Direction Mobilités Durables – Service Transports Scolaires d'Evreux Portes de Normandie.

Ce formulaire doit parvenir aux services d'EPN **avant le 1<sup>er</sup> juin** de l'année en cours pour une **éventuelle activation** à la rentrée scolaire suivante.



Précisez si cette demande concerne :

- La Création d'un arrêt ; *dans les cas où il n'existe pas de point d'arrêt.*
- L'Ajout d'un arrêt ; *dans les cas où un point d'arrêt existe, mais que l'autocar ne s'y arrête pas.*
- Le Déplacement d'un arrêt ; *dans les cas où le point d'arrêt n'est pas bien situé*
- La Suppression d'un arrêt ; *dans les cas où un arrêt n'est plus utilisé.*

Depuis 2017, Evreux Portes de Normandie met un point d'honneur à transporter les enfants en toute sécurité. L'Agglomération transporte environ 4200 élèves chaque jour, pour un cout avoisinant les 1400 €, par an et par élève.

Les transports scolaires sont un service public qui doit avant tout répondre à l'intérêt du plus grand nombre. Ils sont régis par un éventail de règles qui doivent garantir la sécurité des biens et des personnes.

Ce formulaire doit permettre à tout un chacun de comprendre comment sont étudiées les demandes d'arrêt d'un autocar. Ces règles décrivent les standards et les prérequis d'équipement d'un point d'arrêt. Sans ces standards, un point d'arrêt ne saurait être créé ou desservi davantage.

## Les grands principes et les conditions de sécurité d'un arrêt de transport scolaire :

### 1. Voir et être vu.

A proximité d'un point d'arrêt, il convient de prendre en compte les cônes de visibilité et les distances associées.

- Le premier cône de visibilité correspond à la perception d'un usager qui s'apprête à traverser la chaussée, pour rejoindre ou quitter le point d'arrêt. Il doit être en capacité de voir un véhicule qui approche de l'arrêt.
- Le second cône de visibilité correspond à la perception d'un conducteur qui approche du point d'arrêt. Il doit être capable de voir un véhicule de transport en commun qui marque l'arrêt, ou un usager qui traverse la chaussée.
- Le troisième cône de visibilité correspond à la perception d'un conducteur situé sur une voie sécante. Il doit être en capacité d'avoir une vue d'ensemble de la circulation avant de traverser ou de s'engager sur la voie prioritaire et ce, même en présence d'un véhicule de transport en commun.

Ces points de vue sont essentiels. Il est important d'éviter tous les masques de visibilité. Il en existe plusieurs types tel que la végétation, un bâtiment, un virage ou encore un sommet de côte.

Aussi, un point d'arrêt devra se situer à bonne distance de ces masques de visibilité, s'ils existent. Pour déterminer cette distance (= la distance de freinage d'un véhicule), il faut se référer à la vitesse maximale autorisée sur la voie.

Les valeurs retenues minimales jusqu'à l'arrêt d'un véhicule sont les suivantes :

- 50 km/h : 50 mètres.
- 70 km/h : 75 mètres.
- 80 km/h : 90 mètres.
- 90 km/h : 110 mètres.

### 2. Cheminement et traversée piétonne

En fonction de l'environnement du point d'arrêt, un cheminement piéton pourra être, ou non, matérialisé et séparé de la chaussée, sous forme de trottoir ou d'accotement stabilisé. Son implantation est étudiée en fonction de ses conditions d'utilisation, son accessibilité et son adaptation vis-à-vis des différents flux de circulation.

La traversée piétonne est marquée sous la forme d'un passage piéton. Elle peut éventuellement être complétée par d'autres dispositifs (refuge central, avancée de trottoir, ...), en fonction du contexte. Ce dispositif est pleinement intégré dans la circulation générale et il convient d'en assurer les conditions de visibilité, tant en terme de distances que de positionnement. En règle générale, le passage piéton sera positionné en arrière du véhicule de transport en commun arrêté.

### 3. Eclairage public

C'est l'environnement même de l'arrêt qui détermine ses conditions d'éclairage.

### 4. Signalisation de l'arrêt

Plusieurs éléments équipent les arrêts.

- Un zébra jaune ou « zigzag », au sol, matérialisant l'emplacement de l'arrêt du véhicule de transport en commun et par conséquent l'interdiction de l'arrêt et du stationnement d'autres véhicules.
- Un panneau qui indique le départ / début du point d'arrêt (C6 ou TU).
- Un panneau qui signale la position du passage pour piétons.



Hors agglomération, un panneau de danger, avertissant les automobilistes sera installé à 150m pour avertir de la présence d'un arrêt de transport en commun.

La signalisation relative au point d'arrêt est à implanter en tenant compte des autres panneaux et marquages déjà existants. La visibilité de tous est à assurer, de même que l'absence de masques de visibilité.

## Les équipements obligatoires d'un point d'arrêt

Au-delà des règles générales qui sont présentées en page 2, Evreux Portes de Normandie indique les éléments obligatoires qui déterminent si un arrêt est sécurisé :

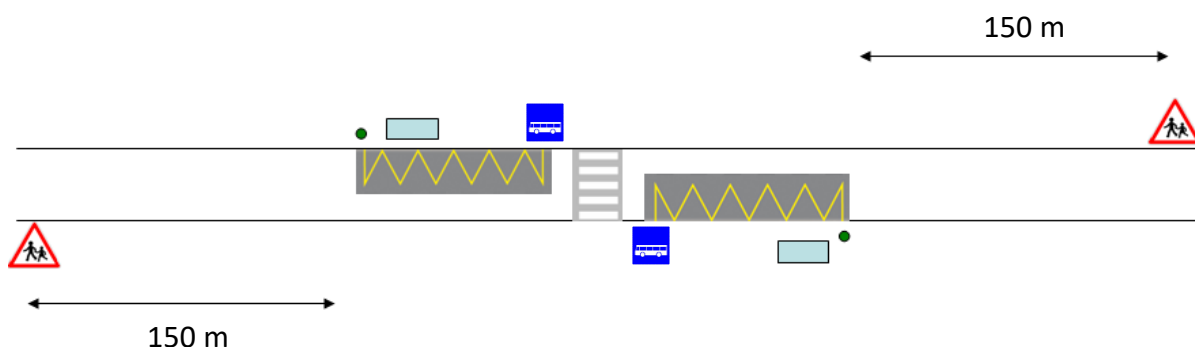
Le zigzag / zébra ; détermine l'endroit exact où l'autocar s'arrête. Il est toujours accompagné du panneau « C6 ».

Le panneau « C6 » ; il est le meilleur ami du zigzag. Il indique le début d'une zone d'arrêt.

Le passage piéton ; il est obligatoire (sauf en cas de voirie à faible largeur) et installé quelques mètres en arrière du zigzag. Il permet aux enfants de traverser en toute sécurité. Il est annoncé par des panneaux spécifiques.

**Un point d'arrêt ne pourra pas être créé à moins d'un kilomètre d'un arrêt existant.**

### Schéma type d'un point d'arrêt :



*Au nom de l'intérêt général, la durée maximale d'un transport ne devra pas, dans la mesure du possible, excéder 45 minutes, soit 90 minutes par jour.*

*Cadre réservé au demandeur.*

### Le Demandeur

Date de la demande : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

### La Demande

L'arrêt (précisez le nom de l'arrêt, si possible) : \_\_\_\_\_

Ligne (précisez le numéro, si possible) : \_\_\_\_\_

Destination / Etablissement du demandeur : \_\_\_\_\_

Etablissement de secteur du demandeur : \_\_\_\_\_

Niveau scolaire du demandeur : \_\_\_\_\_

**Le Point d'Arrêt**

Date de réception : \_\_\_\_\_

A quelle distance de l'arrêt desservi le plus proche ? \_\_\_\_\_

A quelle distance du domicile du requérant ? \_\_\_\_\_

L'arrêt est-il sur le parcours actuel de l'autocar ? \_\_\_\_\_

Pour combien d'élèves présumés à ce jour ? D'ici à 3 ans ? \_\_\_\_\_ //

**Sécurité**

Est-il correctement matérialisé (selon les critères p.2) ? (Cocher les éléments présents)

Zébra / Zigzag Passage Piéton Panneau « C6 » Eclairage 

Y'a-t-il un cheminement stabilisé ? \_\_\_\_\_

Y'a-t-il un point d'attente / de dépose stabilisé (dalle béton, trottoir, ...) ? \_\_\_\_\_

Y'a-t-il un masque de visibilité (si oui, précisez) ? \_\_\_\_\_

Vitesse maximale autorisée ? \_\_\_\_\_

Avis du Maire

Signature et cachet

*Joindre une photo et un plan précis de la localisation de l'arrêt souhaité. (Extrait Google Maps® par exemple).*

Cadre réservé à EPN

**La desserte actuelle**

Date de réception : \_\_\_\_\_

Ligne concernée ? \_\_\_\_\_ Temps et distance ? \_\_\_\_\_ //

**La nouvelle desserte**

Modification du chainage des arrêts (joindre les FTL) ? \_\_\_\_\_

Modification des horaires (joindre les FTL) ? \_\_\_\_\_

Incidence sur une autre course ? \_\_\_\_\_

Si oui, précisez ? \_\_\_\_\_

Ligne concernée ? \_\_\_\_\_ Temps et distance ? \_\_\_\_\_ //

Problématique liée au gabarit du véhicule ? \_\_\_\_\_

Préciser s'il y a une incidence financière ? De quel ordre ? \_\_\_\_\_

Avis du technicien : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Avis du Directeur : \_\_\_\_\_

Avis définitif : \_\_\_\_\_